



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service Financier – Vote du
compte administratif 2019 –
Budget principal*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

Monsieur le maire se retire et ne
participe pas au vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (VINCENTS
Christiane, BOLLA Alain,
LAGIER Laure)

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Etaient présents :

COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

GARRON André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises : la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020. (ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 modifié relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 modifié, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article 4 ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 2^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

DELIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable de la commune ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	489 625,89	0,00	0,00	1 555 369,99	489 625,89	1 555 369,99
opérations de l'exercice	4 978 494,27	4 458 777,60	12 731 099,19	14 446 876,80	17 709 593,46	18 905 654,40
totaux	5 468 120,16	4 458 777,60	12 731 099,19	16 002 246,79	18 199 219,35	20 461 024,39
résultats de clôture	1 009 342,56	0,00	0,00	3 271 147,60	0,00	2 261 805,04
RAR	1 582 627,81	1 736 089,16	0,00	0,00	1 582 627,81	1 736 089,16
Totaux cumulés	2 591 970,37	1 736 089,16	0,00	3 271 147,60	1 582 627,81	3 997 894,20
Résultats définitifs	855 881,21	0,00	0,00	3 271 147,60	0,00	2 415 266,39

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL
Adjointe au maire déléguée
aux finances
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUN 2020
et publication ou notification du 18 JUN 2020

